

DÉPARTEMENT
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF LE 11 juillet (11/07/2019)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 05 juillet, sous la présidence de Madame ROLLET Colette, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS:

Mme Colette ROLLET, Mme Christine HEMERY, Mme Maïté GARRIGUES, M. Michel CASSIGNOL, Mme Maryse BAULU, M. Jean-Luc HENRYOT, Mme Muriel VALETTE, M. Pierre FONTANIE, **Adjoints**,
M. Gérard CAYLA, Mme Pierrette ESQUIEU, M. Robert GOZZO, Mme Eliette DELMAS, Mme Fabienne MAERTEN, M. Daniel CALVI, Mme Sabine AUGE, M. Jean-Luc GARRIGUES, M. Gilles BENECH, Mme Marie CASTRO, Mme Valérie CLARMONT, M. Gérard VALLES, Mme Christine FANFELLE, Mme Marie-Claude DULAC, M. Patrice CHARLES, **Conseillers Municipaux**

ETAIENT REPRESENTES :

M. Jean-Michel HENRYOT (représenté par Madame Colette ROLLET), **Maire**,
M. Jérôme VALETTE (représenté par Madame Maïté GARRIGUES), **Adjoint**,
Mme Anne-Marie SAURY (représentée par Madame Eliette DELMAS), M. Maurice ANDRAL (représenté par Madame Maryse BAULU), Mme Fabienne GASC (représentée par Madame Muriel VALETTE), M. Fernand RODRIGUEZ (représenté par Madame Pierrette ESQUIEU), Mme Sandrine PIAROU (représentée par Monsieur Michel CASSIGNOL), M. Pierre GUILLAMAT (représenté par Madame Marie CASTRO), **Conseillers Municipaux**.

ETAIENT ABSENTS :

M. Aïzen ABOUA, M. Franck BOUSQUET, **Conseillers Municipaux**.

Madame BAULU est nommée secrétaire de séance.

FINANCES

06 – 11 juillet 2019

6. Délégation de service public – cuisine centrale. Avenant n° 1 à la convention entre la commune de Castelsarrasin, la commune de Moissac, la commune de Boudou, le CCAS de Castelsarrasin, le CCAS de Moissac et la communauté de communes Terres des Confluences – facturation directe par le délégataire auprès des bénéficiaires

Rapporteur : Mme HEMERY

Vu l'arrêté préfectoral n° 82-2019-05-06-001 en date du 6 mai 2019 portant modification n° 3 des statuts de la Communauté de communes Terres des Confluences ;

Vu la délibération n° 12/2015-2-10-1 du 17 décembre 2015, annulant et remplaçant la délibération n° 12/2015-3 du 1er décembre 2015 dans laquelle le Conseil Communautaire a adopté le principe de la Délégation du Service Public de restauration communautaire en contrat d'affermage pour une durée de trois ans, à compter du 1er septembre 2016, compte tenu des objectifs de la Communauté de Communes Terres de Confluences et des contraintes afférents à l'exploitation d'un tel service ;

Vu la délibération n° 06/2016-14 du 13 juin 2016 autorisant Monsieur le Président à signer la convention entre la communauté de communes, délégant, les villes et CCAS, bénéficiaires afin d'autoriser le futur délégataire de la restauration communautaire à encaisser les prix des repas directement auprès des Villes, et des CCAS ;

Vu la délibération n° 07/2016-8 du 21 juillet 2016 approuvant le choix du délégataire et confiant la gestion du service de restauration communautaire de la Communauté de communes Terres des Confluences à la société SOGERES dont le siège social est situé 30 cours de l'Île Séguin à Boulogne Billancourt pour une durée de 3 ans ;

Considérant qu'un avenant au contrat de Délégation de Service Public sera proposé pour le prolonger de deux années supplémentaires, soit jusqu'au 31 août 2021, en attendant la construction de la nouvelle cuisine centrale ;

Considérant qu'il est prévu, dans le contrat de DSP, que le délégataire facture directement chaque bénéficiaire du nombre de repas fournis et que pour ce faire, il a été prévu un conventionnement entre la Communauté de Communes, délégant, les villes et CCAS, bénéficiaires afin d'autoriser le délégataire de la restauration communautaire à encaisser les prix de repas directement auprès des Villes, et des CCAS ;

Considérant, par conséquent, que la durée de la convention de refacturation initiale doit être prolongée de deux années supplémentaires ;

Vu l'avis de la commission restauration communautaire réunie le 25 mars 2019, sur le principe de prolongement de la durée de la Délégation de Service Public ;

Vu l'avis du bureau communautaire du 28 mai 2019 ;

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 30 voix pour et 1 abstention (M. CHARLES),**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention entre la Communauté de Communes, délégant, les villes et CCAS, bénéficiaires afin d'autoriser le délégataire de la restauration communautaire à encaisser les prix de repas directement auprès des Villes, et des CCAS ;

DIT que cette signature pourra intervenir qu'après avoir donné un caractère exécutoire à l'avenant du contrat de Délégation du Service Public.

Pour copie conforme
Moissac le 12 juillet 2019
Pour le Maire empêché,
La Première Adjointe au Maire,

Colette ROLLET

